

**A N N E X E IV**

**DEFINITION DES EPREUVES PONCTUELLES ET DES SITUATIONS D'EVALUATION**



**E.1 / U.1 - COMMUNICATION PROFESSIONNELLE**

**Coefficient 3**

**Finalités et objectifs :**

Cette épreuve a pour objet de vérifier que le candidat est capable de réaliser et de présenter une étude sur des thèmes choisis librement dans le cadre de son expérience professionnelle, en vue de valoriser les compétences caractéristiques des activités du secteur immobilier.

**Contenu :**

L'épreuve prend appui sur un dossier que le candidat constitue lui-même à partir de son expérience professionnelle.

Ce dossier comporte deux parties :

Première partie : présentation de l'entreprise (2 pages recto).

Deuxième partie :

✧ 6 fiches techniques (une page recto par fiche à laquelle peut être ajoutée une annexe) correspondant chacune à une activité professionnelle différente exercée réellement dans l'entreprise. Les activités retenues devront être variées.

Sur chaque fiche, le candidat doit motiver et préciser les points suivants :

- pertinence et intérêt de l'étude,
- contexte matériel et humain (pour la mise en œuvre de l'activité),
- méthodologie du travail effectué (processus adopté dans la conduite des différentes tâches accomplies),
- bilan du travail pour le candidat et impact de ce travail sur l'entreprise.

✧ 1 fiche, correspondant à une activité différente des précédentes, développée sur 10 pages recto maximum et à laquelle le candidat peut joindre jusqu'à 5 annexes.

**Evaluation :**

L'évaluation porte sur :

- le contenu de l'étude (pertinence du thème et des sources utilisées, cohérence des démarches et méthodes mises en œuvre pour la réalisation de l'étude) et la maîtrise des compétences professionnelles qu'elle révèle,
- la qualité de la communication orale,
- la qualité de la production écrite (dossier).

**Formes de l'épreuve :**

➔ **Ponctuelle orale d'une durée de 30 minutes :**

Elle se déroule en deux temps :

- 10 minutes maximum : présentation par le candidat de l'entreprise, et de l'activité développée.
- 20 minutes maximum : entretien avec le jury à partir de l'activité que le candidat a choisi de développer et éventuellement à partir des autres activités professionnelles exercées dans l'entreprise et répertoriées sur les cinq autres fiches techniques.

Le recteur fixe la date à laquelle le dossier doit être remis au service chargé de l'organisation de l'examen. La commission d'évaluation comprend un professionnel et un enseignant d'économie et gestion.

→ **Contrôle en cours de formation :**

2 situations d'évaluation orales doivent être organisées. Réparties dans le temps, elles portent, comme pour l'épreuve ponctuelle, sur 6 activités matérialisées dans des fiches.

- Première situation : Oral de 15 minutes situé sensiblement à mi-parcours de la formation.
  - 5 minutes maximum : présentation par le candidat de l'entreprise et de 3 fiches techniques correspondant aux activités qu'il a déjà réalisées.
  - 10 minutes maximum : entretien avec le jury à partir des activités présentées par le candidat.
- Deuxième situation : Oral de 30 minutes en fin de formation.
  - 10 minutes maximum : présentation par le candidat de l'entreprise et de l'activité développée.
  - 20 minutes maximum : entretien avec le jury à partir de l'activité que le candidat a choisi de développer et éventuellement à partir des autres activités professionnelles exercées dans l'entreprise et répertoriées sur les cinq autres fiches techniques.

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication des documents supports de chaque situation d'évaluation et des prestations réalisées par le candidat. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

<b>E.2 / U.21 ; U.22 - TRAVAUX PROFESSIONNELS</b>
---

Coefficient 10
----------------

**Finalités et objectifs de l'épreuve :**

Au delà du contrôle des connaissances, cette épreuve permet de vérifier les qualités professionnelles du candidat.

L'épreuve comporte deux sous-épreuves d'un même coefficient 5 : une sous-épreuve *Transaction* (U.21) et une sous-épreuve *Gestion* (U.22).

Chaque sous-épreuve se fonde sur des données réelles relatives à une entreprise immobilière et son environnement, en s'appuyant sur des documents utilisés dans la vie professionnelle et prend la forme d'une étude de cas.

De nature synthétique, les travaux professionnels ont pour objet le traitement des problèmes relatifs aux activités immobilières et portent sur les domaines des techniques professionnelles :

- techniques commerciales appliquées aux affaires immobilières,
- gestion comptable, financière et fiscale des affaires immobilières,
- techniques relationnelles.

Ces travaux peuvent faire appel aux techniques du bâtiment et prennent en compte l'environnement économique et juridique.

<b>Sous-épreuve <i>Transaction</i> / U.21</b>
---

<b>coefficient 5</b>
----------------------

→ Sous-épreuve ponctuelle d'une durée de 2 heures.

Les travaux portent sur des tâches relatives aux domaines suivants :

- négociation locative,
- transaction immobilière.

**Critères d'évaluation :**

1. Pertinence des choix effectués,
2. Maîtrise des démarches,
3. Qualité des connaissances,
4. Utilisation des techniques professionnelles,
5. Réalisme des propositions.

<b>Sous-épreuve <i>Gestion</i> / U.22</b>
---

<b>coefficient 5</b>
----------------------

→ Sous-épreuve ponctuelle d'une durée de 2 heures.

Les travaux portent sur des tâches relatives aux domaines suivants :

- gestion locative (en dehors de la négociation locative),
- gestion de copropriétés.

**Critères d'évaluation :**

1. Pertinence des choix effectués,
2. Maîtrise des démarches,
3. Qualité des connaissances,
4. Utilisation des techniques professionnelles,
5. Réalisme des propositions.

**E.3 / U.3 - DROIT**

Coefficient 4

**Finalités et objectifs de l'épreuve :**

L'épreuve a pour objectif de tester les capacités des candidats à analyser des situations juridiques et à mettre en œuvre des solutions adaptées.

**Forme de l'épreuve :**

**→ Ponctuelle écrite d'une durée de 2 heures :**

Il est présenté au candidat une ou deux situations juridiques simples nécessitant des connaissances portant sur au moins deux parties distinctes du référentiel de droit.

Ces situations sont exposées à partir de documents utilisés dans la vie professionnelle (avant-contrat, état des lieux, certificat d'urbanisme, décision jurisprudentielle, ...). Les documents fournis ne pourront dépasser trois pages de format A4.

Le candidat devra être capable de comprendre la situation, de repérer les problèmes juridiques et de proposer des solutions adaptées. Son raisonnement sera facilité par la formulation de plusieurs questions. Les réponses devront être justifiées.

**→ Contrôle en cours de formation :**

L'évaluation s'effectue sur la base de quatre situations d'évaluation écrites, d'une durée indicative d'une heure chacune, de poids identique, réparties dans le temps de formation et portant sur les parties suivantes du référentiel :

Première situation d'évaluation : Le cadre de la vie juridique - Les acteurs de la vie juridique - Les droits et les biens ;

Deuxième situation d'évaluation : Les sources des obligations - Le paiement et les garanties accordées aux créanciers - Le droit de l'urbanisme ;

Troisième situation d'évaluation : Le droit du travail ;

Quatrième situation d'évaluation : Contrôle de connaissances sur l'ensemble du référentiel de droit y compris l'immobilier social.

Lors de chaque évaluation, il est présenté une situation juridique simple, exposée à partir de documents utilisés dans la vie professionnelle (avant contrat, état des lieux, certificat d'urbanisme, décision jurisprudentielle,...).

Le candidat devra être capable de comprendre la situation, de repérer les problèmes juridiques et de proposer des solutions adaptées.

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

**Critères d'évaluation :**

1. Maîtrise du vocabulaire,
2. Qualité de l'analyse des situations,
3. Pertinence de l'utilisation des connaissances,
4. Logique et clarté du raisonnement.

<b>E.4 / U.4 - ECONOMIE</b>	<b>Coefficient 2</b>
-----------------------------	----------------------

**Finalités et objectifs :**

Cette épreuve vise, au travers des contenus et des compétences définis dans le référentiel, à apprécier l'aptitude du candidat à :

- utiliser de façon pertinente le vocabulaire économique,
- formuler clairement ses réflexions sur un thème économique en rapport avec l'actualité, en intégrant celles-ci dans un développement structuré,
- analyser une situation dans sa dimension économique et sociale à travers des documents comportant des données économiques.

**Forme de l'épreuve :**

→ **Ponctuelle écrite d'une durée d'1 heure 30 minutes :**

Le sujet de l'épreuve comporte deux parties indépendantes :

- La première consiste, à partir d'une question portant sur un sujet d'actualité économique, à contrôler la capacité du candidat à formuler une réponse structurée, brève (une à deux pages maximum) avec introduction et conclusion (1/3 des points).
- La deuxième prendra appui sur un graphique ou un tableau comportant des informations économiques et permettra d'évaluer les capacités d'un candidat à analyser ce document et à formuler des observations qui lui paraissent essentielles (2/3 des points).

**→ Contrôle en cours de formation :**

Le contrôle en cours de formation comporte trois situations d'évaluation écrites, de poids identique, d'une durée indicative de 1 heure chacune, réparties dans le temps de formation :

Première situation d'évaluation : un développement structuré sur les parties 1 à 4 du référentiel,

Deuxième situation d'évaluation : un développement structuré sur les parties 5 à 7 du référentiel,

Troisième situation d'évaluation : analyse d'un graphique et d'un tableau touchant aléatoirement l'ensemble du référentiel.

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

**Critères d'évaluation :**

1. Maîtrise du vocabulaire économique,
2. Capacité à analyser une situation,
3. Aptitude à structurer un développement,
4. Pertinence des connaissances mises en œuvre.

<b>E.5 / U.5 – LANGUE VIVANTE ETRANGERE</b>
---

Coefficient 1
---------------

**Finalités et objectifs de l'épreuve :**

L'épreuve a pour objectif de tester les capacités des candidats à converser dans une langue étrangère dans une situation professionnelle simple.

Les langues pouvant être choisie sont : anglais, allemand, espagnol, italien.

**Forme de l'épreuve :**

**→ Ponctuelle orale d'une durée de 10 minutes précédée d'une préparation de 20 minutes :**

Les compétences seront contrôlées à partir d'un texte ou d'un document relatif aux professions immobilières.



→ **Contrôle en cours de formation :**

L'évaluation s'effectue sur la base d'un minimum de deux situations d'évaluation correspondant aux deux capacités suivantes :

- compréhension orale,
- expression orale.

Ces capacités fondamentales impliquent la maîtrise en situation opératoire des contenus grammaticaux et lexicaux du référentiel de langue vivante étrangère ainsi que de la terminologie relative au domaine professionnel considéré.

Première situation d'évaluation : compréhension orale ;

Évaluer à partir d'une intervention orale d'un locuteur, d'un support audio-oral ou audio-visuel, dans une situation professionnelle, l'aptitude à comprendre le message auditif exprimé en langue vivante étrangère par le biais de QCM, réponse en français à des questions factuelles simples, reproduction en français des éléments essentiels d'information compris dans le document .

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- anticipation,
- repérage/identification,
- association des éléments identifiés,
- inférence.

b) Deuxième situation d'évaluation : production orale.

Évaluer la capacité à s'exprimer oralement en langue vivante étrangère de façon pertinente et intelligible. Le support proposé permettra d'évaluer l'aptitude à dialoguer en langue vivante étrangère dans une situation liée au domaine professionnel au moyen de phrases simples.

Le candidat devra faire preuve des compétences suivantes :

- mobilisation des acquis,
- aptitude à la reformulation juste et précise,
- aptitude à combiner des éléments acquis en énoncés pertinents intelligibles.